



Objet : Contrat pour une animation musicale dans le cadre de la votive de Gallician avec le DJ Enzo PUECH le mercredi 23 juillet 2025.

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Direction de la culture et de l'événementiel
D-2507-003909

Le maire de la commune de Vauvert,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°2021/05/082 en date du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L2122-22 susvisé ;

VU la délibération n°2023/03/580 en date du 15 mars 2023 portant délégation de fonction à Monsieur Bruno Pascal, adjoint au maire ;

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure un contrat pour une animation musicale dans le cadre de la fête votive de Gallician ;

DÉCIDE

Article 1 : de conclure un contrat pour une animation musicale avec le **DJ Enzo PUECH – 23 rue Jeanne d'Arc, 30470 Aimargues**, à l'occasion de la fête votive, le mercredi 23 juillet à 12h sur la Place Aubanel à Gallician.

Article 2 : Le présent contrat est alloué pour la somme de **deux cent cinquante euros TTC (250 € TTC)**, coût de la prestation.

Article 3 : La dépense sera imputée au budget annexe des festivités de l'année en cours au chapitre 70, compte 7088, fonction 311, service 0240.

Article 4 : Si une modification de date ou d'heure intervenait, d'un commun accord entre les contractants, sans modifier l'économie générale du contrat. Il sera procédé par avenant sans qu'il y ait lieu de prendre une nouvelle décision.

Article 5 : Madame la directrice générale des services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le **18 JUIL. 2025**

Pour le maire,
L'adjoint délégué aux festivités



Bruno Pascal

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le..... **18 JUIL. 2025**.....
- sa notification le.....
- sa publication le..... **18 JUIL. 2025**.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier